



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers et  
des polices administratives  
Sous-direction des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires**

**Réf. : 3189 (D)**

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0596  
du 07 MAI 2024**

**Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable  
à une installation classée pour la protection de l'environnement  
sise 40, avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup>**

**Le préfet de Police**

**VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**VU la déclaration d'existence, effectuée le 10 mars 2008, par M. Thierry BIDAL d'ASFELD agissant en qualité de gérant de la société SCI FORTY GEORGE V, d'une tour aéroréfrigérante (TAR) implantée dans l'immeuble sis 40, avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup>, installation relevant de la rubrique 2921 susvisée ;**

**VU les courriels préfectoraux du 17 octobre 2022 adressé à la société FORTY GEORGE V et des 1<sup>er</sup> juin et 19 octobre 2023 adressés au prestataire de cette société leur demandant de faire réaliser par un organisme agréé, le contrôle périodique de la TAR présente sur le site et de transmettre le rapport afférent ;**

**CONSIDERANT que malgré la relance du 21 février 2024, l'exploitant de la TAR implantée sis 40, avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup>, n'a pas transmis le rapport de contrôle périodique de cette TAR ;**

**CONSIDERANT dès lors, qu'il ne justifie pas avoir demandé la réalisation du contrôle périodique de son installation par un organisme agréé conformément aux articles R.512-55 à R.512-66 du Code de l'environnement;**

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il y a lieu d'imposer à l'exploitant de se conformer aux prescriptions susmentionnées par voie d'arrêté préfectoral pris en application des dispositions de l'article L.171-8 I du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exploitant de la tour aéroréfrigérante sise 40, avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup>, est mis en demeure de justifier, **dans un délai d'un mois** avoir fait réaliser le contrôle périodique de cette TAR et le cas échéant le contrôle périodique complémentaire, en transmettant le ou les rapports afférents ;

### **Article 2**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'environnement.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 4**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

### **Article 5**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,

L'A



Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0596

du 07 MAI 2024

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à votre **recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**